

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SABETON

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 3.779.206 €
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 Dardilly.
958 505 729 R.C.S. Lyon.

Avis de réunion préalable a l'assemblée.

Messieurs les actionnaires de la société SABETON sont informé qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte pour le MARDI 21 JUIN 2011 à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après :

Ordre du jour

Partie ordinaire :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.
- Autorisation au Directoire pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire :

- Rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
- Annulation des 370.903 actions SABETON détenues dans le cadre du programme de rachat et modification, en conséquence, de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs au Directoire pour procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société.

Projets de résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 7.920.778,30 €.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7.920.778,30 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende total de :	944.801,50 €
représentant un dividende de 0,25 € par action que nous vous proposons de verser aux 3.779.206 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,	
- le solde :	6.975.976,80 €
étant affecté au compte « autres réserves »	

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,25 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 30 juin 2011 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2007	0,19 €	40 %
2008	0,21 €	40 %
2009	0,23 €	40 %

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.417.416 €.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, nomme, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Chantal BEJAR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Directoire, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale de ce jour,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 15 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

Résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'annuler, à compter de ce jour, les 370.903 actions propres détenues par la société et en conséquence :

- de réduire le capital de la société à hauteur du nominal des actions annulées	
soit :	370.903,00 €
- d'imputer au compte « Autres Réserves »,	
la différence entre le prix d'acquisition des actions, soit	4.444.408,22 €
et la valeur nominale des actions annulées, soit	370.903,00 €
représentant la somme de :	4.073.505,22 €

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 3.408.303 euros ; il est divisé en 3.408.303 actions d'un euro chacune, entièrement libérées.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter du 21 juin 2011.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale – L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure françaises :

– soit pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions,

– soit pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par tout intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Modalités de vote l'Assemblée Générale : A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,

b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société www.sabeton.fr

A compter de la convocation, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou adressé à tout actionnaire qui en ferait la demande soit par écrit ou soit par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire, dûment rempli, devra être envoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation soit par écrit au siège social de la société ou soit par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions – les points ou projets de résolution devant être inscrits à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sabeton@sabeton.fr, au plus tard le vingt cinquième jours avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure française devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société www.sabeton.fr.

Documents préparatoires à l'Assemblée – les documents énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société www.sabeton.fr au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet www.sabeton.fr dès le 31 mai 2011.

Questions écrites - A compter de cette date et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par courrier électronique à l'adresse suivante sabeton@sabeton.fr et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.